



AVIS DE L'ASSOCIATION ASSOPIC SUR LE PROJET OXYLANE à ST CLEMENT DE RIVIERE

De façon liminaire nous ne pouvons que déplorer, une fois de plus, la consommation annoncée et irréversible de terres agricoles à l'encontre de toute approche durable alors que dans l'ignorance des besoins quantitatifs et qualitatifs à venir, nous devrions les sanctuariser.

Il semblerait, dans l'occurrence présente, que de ce seul point de vue, toute contestation soit à considérer comme tardive. Quoique !

De façon annexe et non anecdotique le projet intègre un bois classé au détriment d'une ceinture verte périurbaine existante.

Ceci posé, nous sommes face à un cas-type de consommation importante d'espaces de terres agricoles **sans compensation**.

Ce principe est généralement promu dans les PLU des communes et les SCoT, depuis des lois Grenelle et SRU.

Au-delà de considérations paysagères (intégration paysagère, hauteur et type de constructions) liées à ce changement de vocation des sols, nous nous interrogeons sur la manière dont va être compensée, là aussi, l'imperméabilisation des sols.

Il est notoire que l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces urbaines est à l'origine d'un ruissellement accru (voir les problèmes récents et maintenant croissants et récurrents); des recommandations pour augmenter le taux de compensation des surfaces imperméabilisées sont en gestation au niveau des plans d'adaptation au changement climatique.

Le cumul des déficits d'infiltration lié à la multiplication des surfaces imperméabilisées en périphérie des villes a aussi des conséquences sur le niveau des nappes.

D'autre part, a-t-on étudié les conséquences de cet aménagement sur le captage de la Buffette ? Les mesures de protection sont-elles suffisantes ?



Pour compenser l'imperméabilisation des sols engendrée (11ha), il est prévu de réaliser des bassins de rétention des eaux sur 1ha, dans le but d'écarter et infiltrer le ruissellement des eaux pluviales.

Une vraie compensation serait de permettre une infiltration au moins équivalente à la situation originelle tout en préservant la source et la nappe des pollutions des parkings (hydrocarbures) et activités commerciales ou autre.

La compensation artificielle doit être appréciée, au delà de son aire, en terme **d'efficacité** quantitative et qualitative (effets secondaires indésirables, contraintes nouvelles), rapportée à la situation naturelle antérieure.

Les épisodes de pluies extrêmes que nous subissons notamment en automne, leur évolution prévisible et leurs conséquences constatées doivent nous inciter à une réflexion approfondie sur cette composante maintenant majeure de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, ce projet de développement d'activités commerciales, sportives, et de services est **argumenté** comme profitable pour l'activité économique et les emplois qu'il apporte au territoire. L'étude économique est-elle suffisamment exhaustive pour considérer les emplois comme des **emplois nets** de simples transferts et/ou d'emplois concurrentiels détruits dans la même commune ou celles immédiatement voisines ?

Plus globalement, l'axe Nord Ouest sur lequel le projet se situe, présente l'avantage d'un accès rapide aux espaces naturels, largement appréciés par de nombreux adeptes d'activités sportives ou ludiques. Nous ne percevons pas l'intérêt dans ce secteur d'une artificialisation de ces pratiques sauf à satisfaire, sans enjeu d'importance, de seuls intérêts commerciaux.

En conséquence, nous n'approuvons pas ce projet en l'état actuel des éléments connus.

Le Président

Jean-Michel ribouleau